



Consultation écrite - Appel de commentaires

Règlements de concordance

- Nouveau Règlement de zonage numéro 532-2020
- Nouveau Règlement du plan d'urbanisme numéro 530-2020
- Un projet de modifications du Règlement de lotissement numéro 503-2005
- Deux projets de modifications du Règlement relatif au PIIA numéro 505-2005
- Un projet de modifications du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005

Quand :

Du 25 octobre au 9 novembre 2020

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toutes personnes susceptibles d'être intéressées

ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- **Projet de Règlement de zonage numéro 532-2020**

OBJET DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre de la concordance, règlement abrogeant et remplaçant le Règlement de zonage numéro 502-2005. Les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 ont été transposées dans le nouveau règlement numéro 532-2020, en plus des nouveautés suivantes :

- Un plan de zonage afin de mettre en place les mesures réglementaires concrétisant spatialement la vision du territoire du Schéma d'aménagement et de développement révisé;
- La classification des usages résidentiels et commerciaux en fonction des objectifs de mixité, tout en tenant compte de l'impact des activités commerciales sur leur environnement;
- Les grilles des spécifications pour correspondre au nouveau découpage des zones et le cas échéant, inclure les nouvelles catégories d'usages;
- Une disposition prohibant le remblai des milieux humides situés dans un écoterritoire ou un corridor vert;
- Des dispositions particulières dans certaines zones encadrant les superficies maximales de bureaux, l'interdiction de stationnement en cour avant et l'obligation de stationnement intérieur, soit en structure ou en souterrain.

- **Projet de Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020**

OBJET DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre de la concordance, règlement abrogeant et remplaçant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 :

- Transposition au plan d'urbanisme du contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé visant les affectations du sol, les densités et les orientations d'aménagement en précisant les moyens de mise en œuvre;
- Reconduction du PPU centre-ville et ajout d'aires d'aménagement de PPU potentiel pour les secteurs du Vieux-Aylmer, du Vieux-Gatineau et du noyau urbain de Buckingham;
- Fiches synthèses de planification détaillée visant les différents noyaux d'activités à échelle et rayonnement variés.

- **Projet de Règlement numéro 503-9-2020** modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 dans le but d'intégrer les dispositions relatives aux normes de lotissement prescrites au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016

OBJET DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre de la concordance, règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 503-2005 afin de transposer les normes de lotissement (dimensions minimales) prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé. Les dimensions minimales varient selon le niveau de service (aqueduc et égout sanitaire) et l'endroit où se situe le terrain selon les éléments suivants : périmètre d'urbanisation, l'affectation du territoire, corridor riverain et secteur d'exception.

- **Projet de Règlement de concordance numéro 505.1-5-2020** modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 dans le but de supprimer la référence aux concepts commerciaux « Noyaux commerciaux de quartier » et « Grands ensembles régionaux » en fonction des modifications apportées au règlement de zonage

OBJET DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre de la concordance, règlement modifiant le Règlement numéro 505.1-2011 afin d'ajouter en annexe un plan localisant les secteurs assujettis à l'application du règlement au lieu de faire référence aux zones du plan de zonage.

- **Projet de Règlement de concordance numéro 505-20-2020** modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but d'assujettir les projets d'envergure à des objectifs et critères d'évaluation tel que prescrit au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016

OBJET DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre de la concordance, règlement modifiant le règlement numéro 505-2005 afin d'ajouter un nouveau PIIA pour les projets d'envergure. Des objectifs et des critères d'évaluation sont spécifiquement édictés pour les projets d'envergure. Les secteurs assujettis sont localisés en annexe du règlement.

- **Projet de Règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 506-15-2020** modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'actualiser certaines dispositions en fonction des modifications apportées au règlement de zonage

OBJET DU RÈGLEMENT :

Dans le cadre de la concordance, règlement modifiant le règlement 506-2005 afin d'ajuster les dispositions en fonction de la classification des usages commerciaux et du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 532-2020.

Ces projets ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire que les citoyens ne peuvent pas s'opposer à ces modifications.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 20 octobre 2020, le conseil municipal de la Ville de Gatineau a adopté les projets de règlements numéros 532-2020, 530-2020, 503-9-2020, 505.1-5-2020, 505-20-2020 et 506-15-2020 mentionnés ci-dessus.
2. En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, il est possible de tenir une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière.
3. Cette **consultation écrite** aura lieu **du 25 octobre au 9 novembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit, soit par courriel à reglements-ville@gatineau.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous :
 Bureau de la greffière
 Ville de Gatineau
 25, rue Laurier, 5e étage
 C.P. 1970, succursale Hull
 Gatineau (Québec) J8X 3Y9
4. Ces projets sont disponibles en tout temps et peuvent être consultés sur le site Web de la Ville de Gatineau sous la section « Avis publics » ou sur demande en acheminant un courriel à l'adresse suivante : reglements-ville@gatineau.ca.
 Également, nous vous invitons à consulter le lien ci-dessous pour tout autre document relatif à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé, soit rapports, présentations power Point, etc.
https://www.gatineau.ca/portail/default.aspx?p=guichet_municipal/participation_citoyenne/consultations_publicques/consultations_publicques_2020/travaux_concordance_revision_plan_urbanisme
5. Tous les avis publics du Service du greffe sont publiés dans le site Web de la Ville de Gatineau à l'adresse gatineau.ca/avispublics.

Gatineau, ce 24 octobre 2020

M^e Camille Doucet-Côté
 Assistante-greffière

